Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_049-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2026

Date de convocation : 20/01/2026 **Date d'affichage :** 20/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_049-DE

N° B_DEL_2026_049

Objet **Développement économique**

PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SAS Guesdon Peinture - Monsieur Mickaël GUESDON

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 17 février 2026 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Mickaël GUESDON – SAS Guesdon Peinture – FEINS

• Activités : travaux de peinture et de décoration intérieure. Société créée en janvier 2026.
• Localisation : 2 square du Courtil Bonnet, à Feins.
• Montant des dépenses subventionnables : 16 410,31 € HT
• Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention.
  • Investissement numérique,
  • Investissements matériels.
• Montant de la subvention : 4 923,08 € répartis comme suit :
  • 2 461,54 € par le Val d'Ille-Aubigné (50 %),
  • 2 461,54 € par la Région Bretagne (50 %).

Monsieur GUESDON a lancé sa société de peinture et revêtement de sol, après une expérience de 28 ans en tant que peintre en bâtiment. Afin de démarrer son activité, il investit dans du matériel professionnel (ponceuse, scies, échelles) et numérique (équipements et logiciel de suivi comptable).

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.
Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 17 février 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 4 923,08 € au bénéfice de la SAS GUESDON PEINTURE,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SAS GUESDON PEINTURE, soit 2 461,54 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_049-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 19/03/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président,
Claude Jaouen